

**Bureau du 5 juillet 2004**

**Décision n° B-2004-2371**

objet :	<b>Mise en oeuvre d'une politique agricole périurbaine - Convention de réalisation avec la chambre d'agriculture du Rhône - Année 2004</b>
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis 1994, la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'agriculture présente sur le territoire de la Communauté urbaine se fait par le biais d'une convention d'objectifs signée avec la chambre d'agriculture du Rhône.

Le principal objectif de cette convention était d'obtenir l'affectation de temps d'agents de la Chambre d'agriculture spécifiquement pour les agriculteurs de la Communauté urbaine. La première convention visait l'intervention des agriculteurs en matière de paysage.

Cette convention a été révisée par délibération du Conseil n° 2001-6370 en date du 26 février 2001 pour tenir compte de l'évolution de la situation de l'agriculture, de son contexte et de l'expression d'une demande sociale.

La nouvelle convention d'une durée de sept ans porte sur quatre thèmes de travail :

- l'économie et le foncier : afin d'intégrer l'agriculture au développement urbain et d'en tenir compte comme acteur économique à maintenir ou à développer,
- l'environnement : pour que l'agriculture réponde à la demande de la société qui exprime la volonté d'avoir des produits de qualité, un territoire entretenu et un environnement préservé,
- la demande sociale : pour que l'agriculture s'adapte aux nouvelles fonctions sociales, pédagogiques et récréatives que la proximité de la ville lui confie,
- le développement de l'identité de l'agriculture de la Communauté urbaine pour lui donner une reconnaissance : pour permettre l'émergence du dialogue entre les citoyens et les agriculteurs et renforcer la connaissance mutuelle.

Lors de sa réunion du 15 septembre 2003, le Bureau a adopté un avenant à cette convention afin de permettre la redéfinition du contenu opérationnel de la convention en prévoyant le principe d'une convention de réalisation annuelle définissant le programme d'actions à mettre en œuvre au cours de l'année.

Il est, aujourd'hui, proposé au Bureau de valider le programme d'actions pour 2004 en adoptant la convention de réalisation 2004. Ce programme comprendra les actions suivantes réparties en cinq axes et une mission transversale :

- axe 1 : poursuite du suivi des projets nature et des projets agricoles locaux : cela concerne autant les projets existants (projets nature du vallon de l'Yzeron, du plateau des Hautes Barolles, du plateau des Grandes Terres, des Monts d'Or et de la branche nord du VVert ; projets agricoles de Charly-Vernaison, de Dardilly et d'Irigny) que les projets en émergence, et notamment le suivi de la mise en place expérimentale de jachère fleurie ;
- axe 2 : réflexion autour d'une politique foncière : il s'agit de mener une réflexion approfondie pour déterminer les champs d'intervention, les modalités pratiques et les moyens financiers nécessaires pour la mise en place d'une politique communautaire liée au foncier agricole. Il s'agit également du suivi de la planification, des zonages et des règlements PLU et SCOT ;
- axe 3 : mise en place d'un projet local de gestion de l'espace par l'agriculture, procédure initiée par le Conseil régional ;
- axe 4 : élaboration d'un plan de communication : les objectifs assignés à ce plan de communication sont d'améliorer les relations avec les citoyens, de réduire la coupure existante entre citoyens et agriculteurs, d'intégrer l'activité agricole dans la vie locale, de faire respecter l'agriculture et de donner une vision juste de l'agriculture périurbaine d'aujourd'hui ;
- axe 5 : action de veille autour de la procédure contrat d'agriculture durable (CAD) et réflexions pour son adaptation sur la Communauté urbaine : il s'agira par cette action de suivre l'évolution des textes d'application liés aux CAD, d'informer la Communauté urbaine de leur contenu et de leur impact sur l'agriculture du Grand Lyon. Il s'agira également de déterminer quelle coopération pourrait être créée entre les agriculteurs et la Communauté urbaine en s'inspirant des CAD ;
- axe 6 ou mission transversale : animation globale, tant en appui des services de la Communauté urbaine, que pour le suivi de la convention, l'animation et le soutien aux reprises d'exploitations ainsi que pour le suivi de la mise en œuvre du contrat d'agglomération.

Le coût total estimé pour la réalisation de ce programme est de 87 150 €, soit 210 jours de temps de techniciens affectés par la Chambre d'agriculture spécifiquement sur le territoire de la Communauté urbaine.

Le comité d'orientation et de suivi, composé paritairment d'élus de la Communauté urbaine et de la Chambre d'agriculture, réuni le 19 avril 2004, a validé ce programme d'actions pour 2004.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 15 juin 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-6370 et n° 2003-1087 respectivement en date des 26 février 2001 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision en date du 15 septembre 2003 ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

- a) - le programme d'actions 2004 pour la mise en œuvre d'une politique agricole périurbaine en collaboration avec la chambre d'agriculture du Rhône,
- b) - le projet de convention de réalisation pour 2004.

**2° - Accepte** la participation de la Communauté urbaine à hauteur de 87 150 € versée à la Chambre d'agriculture au titre de sa mission d'animation et d'assistance technique.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer la convention 2004.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 622 800 - opération n° 102 - fonction 833.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,